

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026
N°DC-2026-21

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le lundi seize mars deux mille vingt-six.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Daniel DURAND, Mme Mireille GUILBAUD, M. Gilles DRÉANO, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien OGRÉ, M. Lionel LE GALL, Mme Catherine JAFFRÉ, Mme Isabelle LE BLAY, M. Thierry QUERO, M. Christian BARBIER, Mme Stéphanie LE BRUN, M. Franck JOSSO, Mme Stéphanie BURBAN, M. Sébastien CHENAIS, Mme Katy VERA, M. Sébastien BOURDAIS, Mme Stérenn BONNET-DALIGAULT, Mme Maud SIMONNOT,

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Mme Maud SIMONNOT

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT ;

La loi fixe un nombre maximum d'adjoints au Maire, déterminé par rapport à l'effectif légal du Conseil municipal en fonction du nombre d'habitants de la Commune, soit un maximum de 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Lorsque ce nombre n'est pas rond, il est arrondi à l'entier inférieur ;

Considérant que pour la commune le pourcentage maximum correspond à un effectif maximum de 5 adjoints.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création de 5 postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

